

FORUM DES MINISTRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXCELLENCE DANS LES RÉSULTATS POUR LES
CLIENTS
PROTOCOLE D'ENTENTE
1^{er} avril 2021 - 31 mars 2023

ENTRE **LE GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**, représenté par le ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi, agissant par l'intermédiaire du sous-ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi (ci-après appelé les « Territoires du Nord-Ouest »).

ET **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, agissant par l'intermédiaire de la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant par l'intermédiaire du secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après appelé le « Québec »).

Ci-après dénommés « les parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Territoires du Nord-Ouest, en tant que coprésident provincial/territorial du Forum des ministres du marché du travail (FMMT), assumeront la fonction de secrétariat pour le FMMT. Le Secrétariat du FMMT fournira un soutien administratif au FMMT, notamment pour l'atteinte des objectifs du Forum.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. BUT

- 1.1 Le présent protocole d'entente (PE) est conclu entre les Territoires du Nord-Ouest et le Québec pour une période de deux exercices financiers, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 (la « durée du mandat »).
- 1.2 Le PE décrit les responsabilités et les engagements financiers entre les parties en ce qui concerne le Secrétariat du Groupe de travail sur l'excellence dans les résultats pour les clients (GTERC), qui sera établi et doté en personnel par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec pour la durée du mandat.
- 1.3 Le Québec, par l'intermédiaire du Secrétariat du GTERC, est chargé de fournir un soutien au GTERC, notamment pour préparer le budget annuel, gérer le plan de travail annuel, faire rapport au FMMT, assurer la liaison avec les autres coprésidents des groupes de

travail, élaborer des ébauches de contenu incluant des documents de planification stratégique, des documents d'information et de la correspondance, et s'occuper de la correspondance officielle reçue par le FMMT ou lui étant adressée, en rapport avec les travaux du GTERC.

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET GESTION DES FONDS

- 2.1 Pendant la durée du mandat, le Secrétariat du FMMT percevra 50 pour cent (50 %) du budget du GTERC auprès du gouvernement du Canada. Le Secrétariat du FMMT percevra les 50 pour cent (50 %) restants auprès de chaque province et territoire (PT) en fonction de leur proportion de la population canadienne, en tenant compte d'un seuil de contribution minimal de 1 500 \$ établi par le FMMT.
- 2.2 Pour chaque exercice financier, le Secrétariat du GTERC élaborera un plan de travail annuel qui définira les activités que le GTERC entreprendra au cours de l'exercice financier et préparera le budget annuel correspondant pour les activités du GTERC au cours du même exercice, pour approbation par les hauts fonctionnaires du FMMT.
- 2.3 Un budget annuel sera présenté au Secrétariat du FMMT pour être examiné et approuvé par les hauts fonctionnaires du FMMT.
- 2.4 Toutes les dépenses doivent être engagées conformément au budget du GTERC tel qu'approuvé annuellement par les hauts fonctionnaires du FMMT.
- 2.5 Le Secrétariat du FMMT versera les fonds pour couvrir les coûts liés aux activités du GTERC au Québec pour chaque exercice financier selon le calendrier fourni à l'annexe A.
- 2.6 Les fonds doivent être dépensés par le Secrétariat du GTERC au cours de l'exercice financier désigné pour couvrir les dépenses liées au personnel et d'autres dépenses engagées pour des travaux effectués afin d'obtenir les résultats mentionnés dans le plan de travail du GTERC approuvé par les hauts fonctionnaires du FMMT.
- 2.7 En plus de ses autres responsabilités, le Secrétariat du GTERC veillera à ce que toutes les démarches et procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports soient respectées et à ce que les dépenses engagées par le Secrétariat du GTERC à partir de toutes les sources de fonds soient clairement affectées aux dépenses liées au personnel et autres frais relatifs aux activités du GTERC. Les états de dépenses devront être présentés conformément au budget approuvé par les hauts fonctionnaires du FMMT. Le Secrétariat du GTERC fera parvenir une confirmation écrite de ses dépenses liées au personnel et aux autres frais au Secrétariat du FMMT 30 jours après la mi-chemin et la fin de chaque exercice financier.
- 2.8 Le Secrétariat du FMMT veillera à ce que toutes les démarches et procédures en matière d'enregistrement et de présentation de rapports soient respectées et que les dépenses

engagées en fonction du budget du GTERC soient clairement affectées à l'activité dont elles découlent.

- 2.9 Le Secrétariat du GTERC fera également parvenir au Secrétariat du FMMT, à des fins d'examen par les hauts fonctionnaires du FMMT, un rapport annuel qui devra être remis 30 jours après la fin de chaque exercice financier pour toute la durée du mandat du présent PE.
- 2.10 Conformément aux pratiques comptables du Secrétariat du FMMT, à la fin de chaque exercice financier, le Secrétariat du GTERC devra renvoyer au Secrétariat du FMMT tous les fonds fédéraux non dépensés, et ce dans les 30 jours suivant la fin de chaque exercice financier.
- 2.11 Conformément aux pratiques comptables du Secrétariat du FMMT, à la fin de l'exercice financier, le Secrétariat du GTERC conservera les fonds non dépensés des PT pour les reporter au prochain exercice financier ou les remettra au Secrétariat du FMMT dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier, selon la décision et les instructions des hauts fonctionnaires du FMMT.

3. RÉSILIATION

- 3.1 Dans l'éventualité où le Secrétariat du GTERC serait transféré à une autre province ou un autre territoire pendant la durée du mandat, avec le consentement écrit du Québec, la présente entente deviendrait nulle et non avenue à la date de transition convenue par les parties; il est entendu que le Québec faciliterait la transition en fournissant les dossiers, l'information et les fonds non dépensés au nouveau coprésident provincial ou territorial, selon les besoins pour assumer ce rôle. Le Québec maintiendrait le financement correspondant aux dépenses encourues ou déjà engagées.

4. RÉSUMÉ DES SERVICES À FOURNIR

- 4.1 Les engagements financiers pris dans le cadre du présent PE doivent permettre d'appuyer la mise en œuvre du plan de travail du GTERC et de ses livrables pour chaque exercice financier, tel qu'approuvé par les hauts fonctionnaires du FMMT. Le Secrétariat du FMMT tiendra à jour les états de dépenses concernant les activités du GTERC à l'appui des livrables énoncés dans son plan de travail. Le Secrétariat du GTERC fera parvenir une confirmation écrite de ses dépenses au Secrétariat du FMMT, comme indiqué au point 2 du présent PT.

5. LANGUE

- 5.1 La présente entente est établie et signée en français et en anglais et les deux versions font foi.

6. EXEMPLAIRES

- 6.1 La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, auquel cas les exemplaires constitueront ensemble une seule entente, et l'envoi des documents signés par courrier électronique en format PDF aux autres parties constituera une livraison en bonne et due forme.



John MacDonald,
Sous-ministre
Éducation, Culture et Emploi,
Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest

Date : 19 avril 2022

Carole Arav
Sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale,
Gouvernement du Québec

Date :

Gilbert Charland,
Secrétaire général associé
Secrétariat du Québec aux Relations
canadiennes,
Gouvernement du Québec

Date :

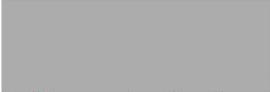
John MacDonald,
Sous-ministre
Éducation, Culture et Emploi,
Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest

Date :



Carole Arav,
Sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,
Gouvernement du Québec

Date : 10 / 4 / 2022



Gilbert Charland,
Secrétaire général associé
Secrétariat du Québec aux Relations
canadiennes,
Gouvernement du Québec

Date : 2022-04-21

ANNEXE A

TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS 2021-2022 et 2022-2023

Le montant que les Territoires du Nord-Ouest verseront au Québec pour chaque exercice financier sera égal au montant approuvé par les hauts fonctionnaires du FMMT pour le budget annuel du GTERC.

Budget total 2021-2022	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	Provinces et territoires
À déterminer	50 % de l'allocation	50 % de l'allocation

Budget total 2022-2023	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	Provinces et territoires
À déterminer	50 % de l'allocation	50 % de l'allocation

Pour chaque exercice financier, les Territoires du Nord-Ouest verseront au Québec le montant approuvé par les hauts fonctionnaires pour le budget du GTERC au plus tard le 31 août ou sur approbation des hauts fonctionnaires.